

**Compte rendu sur la mise en œuvre de la politique
d'engagement actionnarial 2023**

Avril 2024

Seeing potential | delivering value

Conformément aux dispositions de l'article L. 533-22 I. du code monétaire et financier, Antin Infrastructure Partners établit annuellement un compte rendu sur la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial.

Ce rapport précise :

- Une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés ;
- Le nombre de sociétés dans lesquelles Antin Infrastructure Partners a exercé les droits de vote attachés aux titres détenus par les fonds dont elle assure la gestion par rapport au nombre total de sociétés dans lesquelles elle disposait de droits de vote ;
- Les cas dans lesquels Antin Infrastructure Partners a estimé ne pas être en mesure de respecter les principes fixés dans sa politique de vote ;
- Les situations de conflits d'intérêts potentiels identifiés par Antin Infrastructure Partners dans le cadre de l'exercice des droits de vote ;
- Les situations dans lesquelles Antin Infrastructure Partners a eu recours à des conseillers de vote dans le cadre de l'exercice des droits de vote.

1. Une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés

Antin Infrastructure Partners exerce des droits de vote en tenant compte des intérêts exclusifs des investisseurs. Les décisions s'appuient sur les politiques mises en œuvre par les sociétés du portefeuille elles-mêmes, ainsi que sur les principes d'investissement responsable que poursuit Antin et les principes de gouvernance d'entreprise.

Les personnes autorisées à voter sont les représentants d'Antin Infrastructure Partners, agissant en le nom et pour le compte des fonds. Antin se prononce systématiquement sur les résolutions proposées en assemblée générale ou au sein des instances dirigeantes.

2. Le nombre de sociétés dans lesquelles Antin Infrastructure Partners a exercé les droits de vote

Au 31 décembre 2023, Antin Infrastructure Partners disposait d'un droit de vote dans 25 sociétés françaises, européennes et nord-américaines et a exercé des droits de vote dans les 25 sociétés.

3. Les cas dans lesquels Antin Infrastructure Partners a estimé ne pas être en mesure de respecter les principes fixés dans sa politique de vote

Au cours de l'année 2023, Antin Infrastructure Partners n'a pas rencontré de difficulté dans le cadre de l'exercice des droits de vote.

4. Les situations de conflits d'intérêts potentiels identifiés par Antin Infrastructure Partners

Au cours de l'année 2023, Antin Infrastructure Partners n'a pas détecté de conflits d'intérêts potentiels dans le cadre de l'exercice des droits de vote.

5. Les situations dans lesquelles Antin Infrastructure Partners a eu recours à des conseillers de vote.

Au cours de l'année 2023, Antin Infrastructure Partners n'a pas eu recours à des conseillers de vote dans le cadre de l'exercice des droits de vote.